

DERNIERES NOUVELLES DU BREXIT

11 septembre 2019

Calendrier

- 9 septembre : majoritairement opposé à un « *no deal* », le Parlement britannique a voté une proposition de loi contraignant le gouvernement à demander un report de trois mois *-reconductible tous les mois - de la date du Brexit* s'il n'obtient pas d'accord de sortie d'ici le 19 octobre.
- 10 septembre : fermeture du Parlement britannique jusqu'au 15 octobre.
- 21- 25 Septembre : conférence annuelle du Labour à Brighton.
- 26 septembre : Colloque *Brexit get ready* au MEDEF : ultime rappel aux entreprises.
- 29 septembre - 2 octobre : Conférence annuelle du parti conservateur à Manchester.
- 17-18 octobre : Conseil des chefs d'Etat européen qui pourrait examiner une éventuelle demande de report du Brexit. Décision à l'unanimité du Conseil requise.
- 31 octobre : date officielle du Brexit si un report n'est pas demandé et obtenu.
- 1^{er} novembre : entrée en fonction de la nouvelle Commission européenne à 27 (ou à 28).
- 31 janvier 2020 : date butoir du Brexit en cas de report (reconductible chaque mois ?)

La sortie de l'Union européenne reste fixée au 31 octobre, avec un scénario de no deal par défaut. C'est-à-dire une sortie sèche et immédiate. Il n'y aurait pas de transition. Le Royaume-Uni deviendrait pays tiers. Boris Johnson rappelle que 52% des électeurs qui ont voté en juin 2016 (taux de participation 72%) attendent une sortie et qu'il est là pour ça.

Pour arrêter ou changer le processus, il faudrait que :

Option 1 - Le Royaume-Uni ratifie l'accord qui avait été négocié fin 2018 avec Michel Barnier et qui prévoyait une période de transition de dix-huit mois jusqu'au 31 décembre 2020. Le Parlement britannique l'a rejeté trois fois et Boris Johnson n'en voulait pas. Ou qu'un nouvel accord soit renégocié, notamment autour de la question irlandaise, conclu et adopté dans un délai très court. A ce stade l'UE ne le veut pas, du moins sur les lignes rouges, et le temps est très court.

Option 2 - Le Royaume-Uni demande à l'Europe un nouveau report. Le Parlement britannique a voté en ce sens le 9 septembre. C'est au Premier ministre britannique d'en faire la demande : il a dit qu'il refuserait et affirme avoir les moyens politiques et juridiques de ne pas le faire. L'UE n'est pas théoriquement obligée de le lui accorder et la France ne l'accepterait qu'en cas de situation politique exceptionnelle au UK (élections, par exemple, ou annonce d'un referendum : il faudrait 22 semaines pour l'organiser). Rien ne serait réglé pour autant par des élections. Rien ne dit que la nouvelle Chambre voterait cette fois l'accord de sortie ou qu'on aurait envie à Bruxelles de le renégocier. On pourrait donc se retrouver le 31 janvier dans la situation d'aujourd'hui. Le Parlement britannique propose que le report soit reconductible chaque mois. Problème : le cœur de la négociation est l'Irlande et aucune des trois options possibles n'est viable politiquement

1. une frontière entre les deux Irlande qui serait nécessaire entre un pays membre de l'UE et une zone appartenant à un pays tiers (le UK)

2. une frontière dans la mer entre l'île d'Irlande et le reste du UK qui « perdrait » *de facto* le Nord de l'Irlande ou le « *backstop* », le maintien d'union douanière entre tout le UK et l'UE).

Option 3- Le Royaume-Uni renonce à sortir. La Cour de Justice européenne autorise en effet un arrêt unilatéral de la procédure de retrait, mais cette option reste infiniment peu probable (elle requiert un vote majoritaire du Parlement britannique).

Quelles conséquences pour les entreprises françaises ?



⇒ Tant que l'incertitude n'est pas levée, **les entreprises doivent se préparer à toutes les éventualités, y compris une sortie sans accord au 31 octobre 2019**. La préparation de plans de contingence reste pertinente.



⇒ L'Union européenne et les Etats membres travaillent sur des mesures de contingence. Néanmoins, celles-ci ne peuvent remplacer les actions que chaque entreprise doit mettre en œuvre pour se préparer au retrait du Royaume-Uni. La Commission a d'ores et déjà fait savoir que les mesures de contingence européennes ne devront pas désavantager les entreprises de l'Union par rapport à leurs concurrents au Royaume-Uni. Cependant, ces mesures **ne devront pas non plus avoir pour effet d'indemniser les entreprises qui n'ont pas fait la préparation nécessaire lorsque leurs concurrents l'ont fait**, car cela fausserait les conditions de concurrence. Enfin, ces mesures de l'UE ne résoudront pas les retards qui auraient pu être évités par des mesures de préparation et une action rapide des parties prenantes concernées.

Quelles préparations pour un Brexit sans accord ?



Depuis janvier, **la France a déclenché son « plan lié à un Brexit sans accord »**, il contient :

- ⇒ **5 ordonnances** : les mesures prises couvriront la situation des Français installés au Royaume-Uni, celle des Britanniques installés en France, la reconnaissance des diplômes et des qualifications professionnelles, la gestion des flux de personnes et de marchandises, l'aménagement, en urgence, des lignes ferroviaires, des ports et des aéroports français, ainsi que l'attractivité de la France.
- ⇒ Un plan d'environ **50 millions d'euros d'investissement dans les ports et les aéroports**.
- ⇒ **700 recrutements** (douaniers, contrôleurs vétérinaires, agents...)
- ⇒ Un **plan pour accompagner le secteur de la pêche** est également à l'étude.
- ⇒ Ces mesures s'ajoutent à celles prises par la DGE (guide en ligne, fiches thématiques, point de contact, mobilisation DIRECCTE) ; les Douanes (250 agents douaniers formés et recrutés en 2018 + 300 en 2019 + 100 en 2020, redimensionnement du système informatique, automatisation des formalités douanières avant le passage de la frontière par le tunnel, point de contact, réunions en région) ; DGFIP (document questions/réponses sur les conséquences fiscales) ; DGCCRF (document sur les conséquences pour les consommateurs) ; SGAE (site internet Brexit.gouv.fr).

La Commission a **intensifié ses efforts de préparation**, elle a :



- ⇒ Publié **100 notices thématiques de préparation** pour un Brexit sans accord et organisé plusieurs séminaires sectoriels. Les notices sont disponibles en 22 langues.
- ⇒ Publié 6 communications faisant état des préparations menées. Celle du 13 novembre 2018 fixe notamment les principes généraux pour l'établissement de plan de contingence par les Etats. Celle du 19 décembre 2018, annonce la mise en œuvre du Plan d'action de contingence « absence d'accord » composé d'un paquet de 14 mesures (actes d'exécution et d'actes délégués) touchant les services financiers, le transport aérien, le transport routier, les douanes et exportations de bien, la politique climatique... Celles du 10 avril et du 12 juin 2019 traitent notamment des questions de Pêche, de protection des données, médicaments et dispositifs médicaux, coopération en matière pénale, droit de la sécurité sociale. Celle du 4 septembre 2019 donne une [liste de contrôle détaillée](#) destinée à aider les entreprises pour leurs derniers préparatifs. Elle prévoit que le Fonds de solidarité de

l'UE et le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation soient mis à disposition pour soutenir les entreprises, les travailleurs et les États les plus touchés par une sortie sans accord.

- ⇒ Veillé à la relocalisation de l'Agence européenne du médicament et de l'Autorité bancaire européenne.
- ⇒ Fait des propositions pour une nouvelle répartition des contingents tarifaires de la liste OMC, pour compléter la législation de l'UE en matière de réception par type pour les véhicules, pour mettre à jour la législation sur les corridors maritimes, sur le régime des visas, sur les objectifs d'efficacité énergétique et sur les inspections de navire.

Le MEDEF se mobilise :



- ⇒ Guide du BREXIT pour les entreprises Françaises publié en mars 2018.
- ⇒ Troisième colloque au MEDEF : « Brexit : GET READY » le 26 septembre 2019.
- ⇒ Le MEDEF réactive sa ligne rouge brexit@medef.fr lancée en mars 2019 pour répondre aux demandes cas par cas.

Quelles dates possibles pour la sortie ?

